



SARL Ambulances & Pompes Funèbres Villainaises RENARD

Z.A de la Boorie - Route de Courcité
53700 VILLAINES LA JUHEL
Habilitation 25-53-0012

18 Z.A du Champ Coupé
53370 ST PIERRE DES NIDS
Habilitation 23-53-0079

ambulancesvillainaises@orange.fr | 02 43 03 22 92

Obsèques de : MAGASIN

Mise en bière à CHAMBRE FUNERAIRE RENARD

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obseques>).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

Dossier N° 00000041

Devis N° 26DF0116 du 16/10/2026

	PRIX TTC PRESTATIONS OBLIGATOIRES (1)	PRIX TTC PRESTATIONS NON OBLIGATOIRES (1)
01 - PREPARATION / ORGANISATION DES OBSEQUES		
Démarches administratives		82,00
Mise à disposition de la salle de préparation.		70,00
Soins thanato DLR Thanatoproxie Laval (*)		235,20
Droit entrée chambre funéraire (nuit/dimanche/jours fériés)		135,00
Forfait 3 jours salon chambre funéraire		280,00
02 - TRANSPORT DU DEFUNT AVANT MISE EN BIERE (SANS CERCUEIL)		
Forfait prise en charge du défunt. (nuit/dimanche/jours fériés)		127,50
Transport de corps CH MAYENNE (nuit/dimanche/jours fériés)(64 X 2,25€)		144,00
Housse 150 microns	64,50	
03 - CERCUEIL ET ACCESSOIRES		
Cercueil PIN Parisien T3 équipé bac bio	850,00	
Capiton Seringa blanc		95,00
05 - TRANSPORT DU DEFUNT APRES MISE EN BIERE (AVEC CERCUEIL)		
Forfait sépulture local (Villaines la Juhel ou St Pierre des Nids)		142,00
06 - CEREMONIE FUNERAIRE		
Personnel : Mise en bière, convoi funéraire, accompagnement cérémonie et cimetière.(4 X 112,50 €)		450,00

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE : A défaut de paiement à la date prévue, le recouvrement de notre créance sera confié à un huissier de justice et la totalité des sommes dues sera majorée de plein droit d'un montant de 15% à titre de clause pénale. En cas de vente assortie de paiements fractionnés ou différés, le défaut de paiement d'un seul terme à son échéance rend immédiatement exigible la totalité des sommes dues sans qu'il soit nécessaire d'effectuer aucune mise en demeure. Le montant de la clause pénale ne pourra en aucun cas être inférieur à 40 €. Les marchandises restant la propriété du vendeur jusqu'à paiement intégral du prix, l'acheteur s'oblige à ne pas en disposer par quelque moyen que ce soit, ni en pleine propriété, ni par constitution de gage à nantissement de la marchandise achetée avant complète libération du prix. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé. Une copie du présent est conservée par l'acheteur qui le reconnaît et en accepte toutes les clauses. En cas de retard de paiement, il sera appliqué des pénalités et intérêts de retard suivant le taux minimum légal en vigueur par mois de retard suivant le taux minimum légal en vigueur par mois de retard. En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera due uniquement pour les professionnels.

SARL Ambulances & Pompes Funèbres VILLAINAISES RENARD - Siret : 35284578800020 | Code APE : 8690A | TVA intracommunautaire : FR44352845788
IBAN : FR76 1548 9047 7600 0581 2614 021 - BIC : CMCIFR2A

7A - INHUMATION / EXHUMATION

MARBRERIE (*) Ouverture Fermeture de caveau	217,00	
Total TTC	1 131,50	1 760,70
MONTANT TOTAL DU DEVIS TTC :		2 892,20 €

MONTANT TVA : 460,38 €**MONTANT TTC :** 2 892,20 €

(*) Prestations sous-traitées.

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10 %.

(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.

(3) Frais non soumis à TVA.

Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation n° 21-53-0012

Commentaires :

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.

Le site service-public. fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé Je perds un proche est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

-Conformément aux dispositions du CGCT :

« I.-Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

« II.-Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

« 1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;

« 2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique » (article L. 2223-18-1-1)

« Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature » (article L. 2223-34) ;

-Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande) ;

-En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE : A défaut de paiement à la date prévue, le recouvrement de notre créance sera confié à un huissier de justice et la totalité des sommes dues sera majorée de plein droit d'un montant de 15% à titre de clause pénale. En cas de vente assortie de paiements fractionnés ou différés, le défaut de paiement d'un seul terme à son échéance rend immédiatement exigible la totalité des sommes dues sans qu'il soit nécessaire d'effectuer aucune mise en demeure. Le montant de la clause pénale ne pourra en aucun cas être inférieur à 40 €. Les marchandises restant la propriété du vendeur jusqu'à paiement intégral du prix, l'acheteur s'oblige à ne pas en disposer par quelque moyen que ce soit, ni en pleine propriété, ni par constitution de gage à nantissement de la marchandise achetée avant complète libération du prix. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé. Une copie du présent est conservée par l'acheteur qui le reconnaît et en accepte toutes les clauses. En cas de retard de paiement, il sera appliqué des pénalités et intérêts de retard suivant le taux minimum légal en vigueur par mois de retard suivant le taux minimum légal en vigueur par mois de retard. En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera due uniquement pour les professionnels.

SARL Ambulances & Pompes Funèbres VILLAINAISES RENARD - Siret : 35284578800020 | Code APE : 8690A | TVA intracommunautaire : FR44352845788
IBAN : FR76 1548 9047 7600 0581 2614 021 - BIC : CMCIFR2A

MEDIATEUR DE LA CONSOMMATION : Conformément aux articles du code de la consommation L611-1 et suivants et R612-1 et suivants, il est prévu que pour tout litige de nature contractuelle portant sur l'exécution du contrat de vente et/ou la prestation de services n'ayant pu être résolu dans le cadre d'une réclamation préalablement introduite auprès de notre service client, le Consommateur pourra recourir gratuitement à la médiation. Il contactera l'ANM CONSOMMATION soit par courrier en écrivant au 2 rue de Colmar 94300 Vincennes soit par sur notre site en remplissant le formulaire de saisine en ligne à l'adresse suivante <https://www.anmconso.com>.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter l'ANM CONSOMMATION par téléphone 01 58 64 00 05, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00

Devis N° 26DF0116 fait le 16/10/2026, valable jusqu'au 15/12/2026.

Je soussigné(e), _____ accepte le présent devis prévisionnel.

Le _____ A _____

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé, bon pour acceptation".

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 11 janvier 1999, lorsque le devis est accepté, un bon de commande est alors établi et signé par le client.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE : A défaut de paiement à la date prévue, le recouvrement de notre créance sera confié à un huissier de justice et la totalité des sommes dues sera majorée de plein droit d'un montant de 15% à titre de clause pénale. En cas de vente assortie de paiements fractionnés ou différés, le défaut de paiement d'un seul terme à son échéance rend immédiatement exigible la totalité des sommes dues sans qu'il soit nécessaire d'effectuer aucune mise en demeure. Le montant de la clause pénale ne pourra en aucun cas être inférieur à 40 €. Les marchandises restant la propriété du vendeur jusqu'à paiement intégral du prix, l'acheteur s'oblige à ne pas en disposer par quelque moyen que ce soit, ni en pleine propriété, ni par constitution de gage à nantissement de la marchandise achetée avant complète libération du prix. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé. Une copie du présent est conservée par l'acheteur qui le reconnaît et en accepte toutes les clauses. En cas de retard de paiement, il sera appliqué des pénalités et intérêts de retard suivant le taux minimum légal en vigueur par mois de retard suivant le taux minimum légal en vigueur par mois de retard. En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera due uniquement pour les professionnels.

SARL Ambulances & Pompes Funèbres VILLAINAISES RENARD - Siret : 35284578800020 | Code APE : 8690A | TVA intracommunautaire : FR44352845788
IBAN : FR76 1548 9047 7600 0581 2614 021 - BIC : CMCIFR2A